



Volume dans une petite copropriété

Par Greg

Bonjour

Après une vente d'un appartement en volume dans une copropriété de 3lots

Le propriétaire du volume avec là toiture voudrait changer celle ci

Il demande une participation a chaque lot?

Est ce légal

Merci de vôtre réponse

Par Henriri

Hello !

Greg, bien sûr qu'il est "légal" pour n'importe quel copropriétaire de "vouloir" ceci ou cela concernant la copropriété. Mais il ne décide pas seul : il doit faire mettre le projet à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale en fournissant toutes information utiles sur le projet (objectifs et descriptif du projet, plusieurs devis de préférence...) qu'il présentera à l'AG. Le projet sera ainsi soumis au vote de l'AG. C'est tous les copropriétaires qui décident ensemble selon les modalités de fonctionnement d'une copropriété.

A+

Par janus2

Bonjour,

L'intérêt de la division en volumes est justement de se passer du statut de la copropriété, j'ai donc du mal à comprendre votre situation exacte ?

Par yapasdequoi

Bonjour,

Si c'est bien une division en volumes, il n'y a pas de partie commune. Donc chacun paye pour son volume. Celui qui a la toiture paye pour la toiture.

Vérifiez en relisant votre acte de vente, et si besoin auprès d'un notaire.